



**AL BARID BANK**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION**  
**AOP N° 52/ABB/2021**  
**(Séance publique)**

Le 13 Décembre 2021 à 10 h 00, il sera procédé, dans le bureau de la Direction des Achats et Moyens Généraux d'Al Barid Bank sise à 110 Boulevard Zerktouni 3ème étage, CHRONOPOST, Casablanca, à l'ouverture des plis tels que spécifiés dans le tableau ci-dessous :

| N° de l'Appel d'Offre | Désignation   | Date limite de remise et d'ouverture des plis | Cautio n provisoire bancaire   | Contact /téléchargement CC   |
|-----------------------|---|---|--|--|
| AOP N° 52/ABB/2021    | <b>La présélection des entreprises tous corps d'état pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales</b> | 13/12/2021 avant 10h00                        | <b>Les soumissionnaires sont dispensés de déposer une caution provisoire</b> | <b>Mail :</b><br><a href="mailto:N.ACHIBANE@albaridbank.ma">N.ACHIBANE@albaridbank.ma</a><br><a href="mailto:A.SAHLI@albaridbank.ma">A.SAHLI@albaridbank.ma</a><br><a href="mailto:ao.abb@albaridbank.ma">ao.abb@albaridbank.ma</a> ,<br><b>Contact :</b><br>Tel 05 22 43 17 31<br>téléchargeable sur le site : <a href="https://www.albaridbank.ma">https://www.albaridbank.ma</a><br>(Rubrique : Espace Fournisseurs)<br><br>Ou le retirer gratuitement auprès de la Division Achats d'Al Barid Bank sise à 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST. |

Les dossiers, présentés sous plis fermés par les concurrents, doivent comporter, les dossiers : administratif, technique et additif, conformément à l'article 8 du CPS.

Les plis sont remis, au choix des concurrents :

- Soit par dépôt, contre récépissé, à la division achats d'Al Barid Bank à l'adresse citée ci-haut ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'achat avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date précitée ne seront pas admis.

La date limite de dépôt des offres est fixée pour le 13/12/2021 avant 10H00 mn, et l'ouverture des plis se fera en séance publique.



# CAHIER DES CHARGES

(Règlement de consultation - CPS - Annexes et Modèles)

**La présélection des entreprises tous corps d'état  
pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales**

Appel d'Offres avec présélection

**N° 52/ABB/2021**

Direction des Achats et Moyens Généraux  
Division des Achats  
Service achats  
110 Bd Zerktoni Chronopost 3<sup>ème</sup> étage  
0522 43 17 31



# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Al Barid Bank lance un appel d'offres avec présélection, pour son compte et le compte de ses filiales, en vue de sélectionner des entreprises TCE, en mesure de réaliser les projets d'aménagement et de réaménagement des agences et des locaux administratifs, et ce dans le cadre de sa vision d'élargir son réseau d'agences.

L'appel d'offres va cibler à sélectionner des prestataires par région et ce dans le but de :

- Assurer une répartition plus fluide des projets tout en assurant un choix des prestataires par zone ;
- Avoir des intervenants proches de leurs chantiers ;
- Avoir des prestataires ayant des références dans les travaux ;
- Construire une relation de partenariat avec les intervenants pour une meilleure gestion du projet.

Les prestataires sélectionnés seront amenés à signer une convention d'homologation avec Al Barid Bank pour une période maximale de deux ans, durant cette période d'homologation, et pour la réalisation des marchés d'aménagement d'une ou plusieurs agences et ou locaux de la banque, le maître d'ouvrage envoie des demandes de prix pour les quantités arrêtées en accordant un délai de réponse de 10 jours.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : «**AL BARID BANK**» et **ses filiales**.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Les entreprises seront sélectionnées en se basant sur la répartition régionale détaillée au niveau du tableau ci-dessous :

| <b>Lot</b>   | <b>Régions</b>                     |
|--------------|------------------------------------|
| <b>Lot 1</b> | <b>Fès, Meknès, Oujda</b>          |
| <b>Lot 2</b> | <b>Rabat, Tanger</b>               |
| <b>Lot 3</b> | <b>Casablanca, El Jadida</b>       |
| <b>Lot 4</b> | <b>Marrakech, Agadir, LAAYOUNE</b> |

- Les lots sont non exclusifs ;
- Les prestataires doivent mentionner au niveau de la demande d'admission les numéros des lots auxquels ils veulent soumissionner ;
- **Le nombre des prestataires n'est pas limité par lot.**

## **ARTICLE 4 : MONNAIE**

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

## **ARTICLE 5 : LANGUE**

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Seules peuvent participer au présent appel d'offres avec présélection, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres avec présélection :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE**

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;

## **ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS**

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

## **A – Un dossier administratif comprenant :**

### **1) Déclaration sur l'honneur :**

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en Annexe 2) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L'attestation qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

### **2) Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :**

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

#### **Cas du groupement:**

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire

- si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement:
    - ❖ Au nom collectif du groupement ;
    - ❖ Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
    - ❖ En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
  - La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

### **→ Cas du groupement conjoint :**

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage. Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

### **→ Cas du groupement solidaire:**

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

### **3)Attestation fiscale :**

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

#### **4) Attestation CNSS :**

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

#### **5) Délégation des pouvoirs :**

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

#### **6) Certificat d'immatriculation au registre de commerce :**

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles 7.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier administratif, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

#### **B – Un dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le **lieu**, la **nature** des prestations qu'il a réalisé ou desquelles a participé et la qualité de sa participation (La note en **Annexe 4** à renseigner par le soumissionnaire).
- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, l'**année de réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et son **appréciation**.



**NB :** Le tableau en **Annexe 4** complète les attestations de références s'il y a lieu une mention manquante parmi les cinq déjà citées.

**N.B :** Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

**C –Dossier additif :**

- L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- Les attestations du chiffre d'affaire ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (CC) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;

**Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier additif, ainsi qu'une copie sous format électronique.**

**ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE**

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un **délai minimum de dix (10) jours** à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

**ARTICLE 10 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISEMENT DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **(7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktoni, CHRONOPOST, 3<sup>ème</sup> étage à Casablanca, joignable au n° : 05 22 43 17 31

## **ARTICLE 11 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS**

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, **au cours de la première moitié du délai de publicité**, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.

Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres avec présélection lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

**Ce pli contient deux enveloppes distinctes :**

**La première enveloppe** contient le dossier administratif et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et additif ».

**La deuxième enveloppe** contient le dossier technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention " dossier technique ".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

**NB** : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

## **ARTICLE 13 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES**

- 1) Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
- 2) Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

## **ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

## **ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

## **ARTICLE 16 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **règlement de la consultation**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment:

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC**.
- Les moyens humains et les références du concurrent.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les **Trois (03)** étapes suivantes :

### **1<sup>ère</sup> étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires**

Cet examen tend à :

- S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre.
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel d'offres avec présélection.

**2<sup>ème</sup> étape : Evaluation des critères obligatoires :**

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

Pour passer à la prochaine étape, les soumissionnaires doivent valider les critères ci-après :

| Critères Obligatoires                            | Sous-critères   | Pièces justificatif        |
|--|---|----------------------------|
| <b>Ancienneté</b>                                | Egale ou supérieur à deux années  | RC                         |
| <b>Attestation de référence</b>                  | 2 Attestations de références au minimum dont l'objet est les travaux d'aménagement ou réaménagement de bâtiment | Attestations de références |
| <b>CA moyen de 2016, 2017, 2018,2019 et 2020</b> | Supérieur ou égale à 800 000 dhs  | Attestation de CA          |

**3<sup>ème</sup> étape : Evaluation technique**

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la deuxième étape.

L'évaluation des soumissionnaires fera l'objet d'une évaluation technique selon la grille ci-après :

| Critères d'évaluation  | Points           | Documents de justification à fournir  |
|--|------------------|---|
| <b>Chiffre d'affaires moyen durant les 5 années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020)</b>   | <b>35 points</b> |   |
| Plus de 5M   | 35 points        | Attestation de chiffre d'affaires pendant les 5 dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) |
| Entre 2M et 5 M  | 30 points        |   |
| Entre 800 000 à 2M   | 25points         |   |
| <b>Ancienneté</b>  | <b>15 points</b> |   |
| Plus de 15 ans d'ancienneté  | 15 points        | Attestation d'inscription au Registre de commerce   |
| Entre 5 ans - 15 ans d'ancienneté  | 10 points        |   |
| Entre 2 et 5   | 5 points         |   |
| <b>Attestations de références qui portent sur les travaux d'aménagement ou réaménagement de bâtiment, depuis 2015 jusqu'à la date d'ouverture des plis</b> | <b>50 points</b> |   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| Attestation dont le montant des travaux entre 150 000 DH/TTC et 350 000 DH/TTC | 15 points par attestation (max 50 points) | Chaque Attestation de référence doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant, le nom, la qualité des signataires et l'année de réalisation.<br><br>Si une attestation comprend plusieurs projets ou marché, Chaque projet sera compté indépendamment |
| Attestation dont le montant des travaux entre 350 000 DH/TTC et 500 000 DH/TTC | 20 point par attestation (max 50 points)  |   |
| Attestation dont le montant est supérieur à 500 000 DH/TTC                     | 25 point par attestation (max 50 points)  |   |
|  | <b>100</b>                                |   |

**NB : Si une attestation valide indique plusieurs projets ou marchés, chaque projet sera compté et noté indépendamment.**

**NB : Chaque attestation doit obligatoirement préciser la nature des prestations, le montant, l'année de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.**

Les offres des soumissionnaires qui totaliseront une note supérieure ou égale à **60 points** seront retenues seront homologués pour une période ne dépassant pas deux (2) ans.

### **ARTICLE 23 : VALIDITE DES OFFRES**

Les offres sont valables pendant une période de 75 jours à compter de la date de la séance d'ouverture. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 24 : RESULTAT DEFINITIF DE LA PRESELECTION**

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente présélection ;

La convention devra résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank ;

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où son dossier ne sera pas accepté ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre avec présélection.



# **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

# **PARTIE I : LA CONVENTION D'HOMOLOGATION**

## **CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention issue de cet appel d'offres avec présélection aura pour objet :

**Homologation des entreprises tous corps d'état pour le compte d'Al Barid Bank et ses filiales**

### **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

La convention est constituée des pièces suivantes :

- Le présent CPS ;

### **ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank;
- CCAG Travaux.
- CPS.

## **ARTICLE 4 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **1- Réception provisoire :**

A l'achèvement des travaux, les services compétents d'Al Barid Bank s'assure en présence du prestataire de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception (PVR) provisoire cosigné par les agents qualifiés d'Al Barid Bank et le prestataire.

### **2- Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie.

Elle sera constatée par procès-verbal de réception définitive cosigné par les agents qualifiés d'Al Barid Bank et le prestataire.

## **ARTICLE 5 : GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

## **ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE**

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION-EXCLUSION DES MARCHES**

### **1- Résiliation de plein droit:**

La convention pourra être résiliée de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets de la convention ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets de la convention ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

### **2- Résiliation anticipée:**

Al Barid Bank pourra mettre fin à la convention, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin à ladite convention, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le prestataire est tenu de payer des indemnités au profit d'Al Barid Bank s'il a causé des dommages à cette dernière.



### **3- Effets de la Résiliation**

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation de la convention, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

la convention issu de cet appel d'offre pourra être résilié par Al Barid Bank, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, notamment, dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des articles présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des articles, objet du marché issu de cet appel d'offre;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation de la convention issue de cet appel d'offre ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux conventions d'Al Barid Bank sans limitation de durée.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

## **ARTICLE 9 : CONTESTATIONS**

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de la convention seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

### **1- Accidents**

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahir du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

### **2- Vols et incendie**

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

## **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES**

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaîtra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialité des documents**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- s'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

**Par ailleurs, le prestataire s'interdit :**

- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;

- de prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

**Le prestataire s'engage :**

- à première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- à coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- à permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- à mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

**Le prestataire reconnaît :**

- qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

# **PARTIE II : Marché**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Les marchés conclus avec les attributaires durant la période d'homologation auront pour objet :

### **Les travaux d'aménagement et réaménagement des agences et locaux administratifs d'Al Barid Bank et ses filiales**

Et ce suivant les demandes de prix envoyées par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des charges ;
- La convention issue de cet appel d'offres avec présélection ;
- Le bordereau des prix – Détail estimatif.

## **ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank;
- CCAG Travaux.
- CPS.

## **ARTICLE 4 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES**

### **1) Accidents**

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahir du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

### **2) Vols et incendie**

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

## **ARTICLE 5 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.

Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;

2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES**

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété :**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaîtra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialité des documents et protection des données à caractère personnel**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- ✓ Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- ✓ S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- ✓ Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer les respects des obligations souscrites par le prestataire ;
- ✓ Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- ✓ Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- ✓ Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- ✓ Procéder, en fin de contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

**Par ailleurs, le prestataire s'interdit :**

- ✓ De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- ✓ De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

**Le prestataire s'engage :**

- ✓ À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- ✓ À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- ✓ À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire

s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;

- ✓ À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport de vérification.

**Le prestataire reconnaît :**

- ✓ Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- ✓ Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- ✓ Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

**ARTICLE 7 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DUREE, DELAI D'EXECUTION ET, PENALITES**

**1- Date de prise d'effet et durée du marché :**

Les marchés conclus durant la période d'homologation ne seront définitifs qu'après notification de leurs signatures par les personnes habilitées d'Al Barid Bank. Ils sont exécutoires à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service.

**2- Exécution du marché :**

Les délais et les lieux de réalisation des travaux demandés seront précisés au niveau des demandes de prix envoyées par le maître d'ouvrage.

**3- Pénalité de retard :**

En cas de dépassement du délai de livraison contractuel, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard du montant des prestations non livrées dans le délai contractuel.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

Le pourcentage de la pénalité de retard sera précisé au niveau des demandes de prix envoyées par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 8 : RECEPTION DES PRESTATIONS :**

**1) Réception provisoire :**

Il sera procédé en présence de l'entrepreneur, à la réception provisoire des travaux. Le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre décideront, après la visite au bâtiment si cette réception peut être prononcée. Tous les défauts constatés lors de cette visite, devront être réparés conformément aux règles de l'Art, sinon la réception ne sera pas prononcée, sans pour cela, que le délai d'exécution soit prolongé.

## **2) Réception définitive :**

La réception définitive aura lieu 12 mois (DOUZE MOIS) après la date de la réception provisoire des travaux et la retenue de garantie sera débloquée après que la réception définitive aura pu être prononcée, sans réserve, par le Maître d'ouvrage et en présence de la commission technique désigné par ABB.

La réception définitive ne sera prononcée qu'après production d'une attestation de garantie décennale d'étanchéité établie par l'entrepreneur et une attestation de conformité du bâtiment.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE GARANTIE**

Le prestataire doit s'engager à garantir les travaux pour une durée minimum de **01 an**.

## **ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX DES ATTRIBUTAIRES**

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux des concurrents pour s'assurer s'ils disposent de tous les moyens nécessaires leur permettant d'honorer leurs engagements.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION -EXCLUSION DES MARCHES**

### **1 Résiliation de plein droit :**

Le marché pourra être résilié de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- 1) Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché attribué ;
- 2) Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du marché ;
- 3) Non-respect du règlement de la consultation et des commandes ;
- 4) Non-respect des délais de livraison ;
- 5) Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale ;
- 6) Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut ;

### **2 Résiliation anticipée :**

Al Barid Bank pourra mettre fin au marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin à ledit marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé.



Le prestataire est tenu de payer des indemnités au profit d'Al Barid Bank s'il a causé des dommages à cette dernière

### **3 Effets de la Résiliation**

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation de la convention, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la convention devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'Al Barid Bank et lui serait soumis pour règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

### **ARTICLE 13 : CONTESTATIONS**

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de la convention seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

### **ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE**

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.

Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.

Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.

Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.

Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES**

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

### **ARTICLE 2 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

#### **1. Cas où le cautionnement provisoire est exigé**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant initial du marché TTC.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

## **2. Cas où le cautionnement provisoire n'est pas exigé**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si l'entrepreneur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, il lui sera appliqué une pénalité fixée à 1 pour cent (1%) du montant initial du marché, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

## **ARTICLE 4 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

Cette garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

## **ARTICLE 5 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS**

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25% du montant du marché.

## **ARTICLE 6 : REVISION DES PRIX DU MARCHE**

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT**

Le paiement des prestations sera effectué à 60 jours fin de mois date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 3 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'Al Barid Bank, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).

Les factures portant la date d'exécution doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions, le numéro de l'ICE d'ABB 000030205000041, ainsi que le montant de la TVA ainsi que le n° de votre identification fiscale.

N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de 10% du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.

Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

# **ANNEXES**

## AOP N° 52/ABB/2021

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE1

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n° .....

Fax n° .....

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro .....

Identification Fiscale.....

ICE

.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°: .....

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de .....

Sous le Numéro: .....

Patente n°.....

T.V.A n°.....

---

1 Données à renseigner par la société soumissionnaire

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

### A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (Prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu  
.....  
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°.....et  
Inscrit au registre de commerce de ..... (Localité) sous le numéro .....N° de  
la Patente .....1) n° du compte bancaire ou à la  
TGR.....(RIB à 24 Chiffres 1)

### b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) ..... agissant en  
tant que ..... (qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de  
.....(raison sociale et forme juridique de la  
société) au capital de : .....adresse du siège sociale de la  
société ..... Affiliée à la  
CNSS sous le n° ..... (1)N° Identifiant  
fiscal.....  
Inscrite au registre du commerce de .....(localité) sous le n° ..... (1)  
N° de patente.....n° ICE.....  
(1)  
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie  
Générale.....(RIB à 24 chiffres 1)

### C- Déclare sur l'honneur :

- 1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS;
- 2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
- 6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

**Fait à .....le.....**

Signature et cachet du concurrent  
(2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

## DEMANDE D'ADMISSION

Je soussigné M.....

Agissant au nom et pour le compte de la (ou des) société (s) ou du groupement ci-après désigné (es) :

(Nom de la ou des sociétés ou liste des membres du groupement candidat (s))

Dépose le dossier ci-joint en vue d'être présélectionné pour soumettre un dossier de présélection pour **le (les) lot(s).....**, et ce pour la réalisation des projets d'aménagement et de réaménagement des agences et locaux administratifs d'Al Barid Bank.

Ce dossier a été établi dans le respect des conditions figurant dans le dossier de Présélection établi par le Maître d'Ouvrage. Il comporte les pièces énumérées au niveau du cahier des charges relatif à l'appel d'offres avec présélection N° **52/2021**.

**Fait à ....., le .....**

**Signature/cachet**



## Note des Moyens Humains et techniques

A renseigner par le soumissionnaire

.  
.

1- Tableau de références :

| <b>Nom du client</b> | <b>Détails sur les prestations réalisées</b> | <b>Lieu de réalisation</b> | <b>Année de réalisation</b> | <b>Statut (finalisé / en cours)</b> | <b>Budget en TTC</b> | <b>Nom et coordonnées du contact responsable projet client (Email/Tél/Fax)</b> | <b>Qualité du contact responsable projet client (Email/Tél/Fax)</b> | <b>Pièces justificatives (photos, attestations...)</b> |
|----------------------|--|----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|--|---|--|
|                      |  |                            |                             |                                     |                      |  |   |  |
|                      |  |                            |                             |                                     |                      |  |   |  |
|                      |  |                            |                             |                                     |                      |  |   |  |
|                      |  |                            |                             |                                     |                      |  |   |  |

2- Les moyens humains et techniques, les moyens matériels logistiques et informatiques (locaux, matériels informatique...) : .....

Cachet et signature